

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la commune de HENANSAL

Séance du 4 juillet 2022 à 20h00 – Salle du conseil

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire ;
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints ;
DURAND Pascal, OLERON Régine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud,
ANDRIEUX David, URFIE Anne-Sophie, HINGAN Marion, LE GUIRINEC Sonia, HAMON Jean-Baptiste

Absents excusés : BROUARD Catherine représentée par OLERON Régine

Secrétaire : Monsieur ANDRIEUX David

Ordre du jour :

- *Convention entre la commune d'HENANSAL et la commune de PLEDRAN pour le transfert du compte épargne temps dans le cadre d'une mutation*
- *Révision des tarifs communaux de la cantine et garderie périscolaire au 1er septembre 2022*
- *Délibération Mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat -groupe d'assurance statutaire*
- *Marché d'assurance flotte-véhicules et auto-collaborateurs*
- *Vente parcelles Mme DELAMARRE*
- *Pouvoir au maire pour choisir l'architecte suite à l'audition (prévue 8 juillet)*

Repas du CCAS : montant de la participation

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : repas du CCAS : montant de la participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame Le Maire explique au conseil municipal que le repas du CCAS aura lieu le 11 octobre 2022 et le traiteur retenu pour l'occasion est Mr Éric JOUAN de Saint-Alban.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la participation financière des convives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**décide** que la participation financière sera de 12 € pour les convives et de 24 € pour les accompagnateurs.

La trésorerie enverra un avis des sommes à payer aux participants.

-**autorise** le Maire à encaisser cette recette qui sera imputée à l'article 74888 du budget communal 2021

Programme voirie 2021-2022 : Avenant

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Programme voirie 2021-2022 : avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 08 mars 2021, le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise EUROVIA, la Côte Boto - 22440 PLOUFRAGAN pour effectuer les travaux de réfection de diverses voies communales programme 2021-2022 pour un montant de 97 841.50 € HT soit 117 409.80 € TTC.

Madame le Maire explique au conseil qu'il y a eu des modifications d'apportées : réfection de la route des bas doués, purge, reprofilage et accotements à Launay Gourlay et reprise des accotements sur la route de la Bonnais.

Suite à ces changements, l'entreprise EUROVIA, la Côte Boto - 22440 PLOUFRAGAN a proposé un avenant d'un montant 19 488.13 € HT soit 24 351.30 € TTC.

Madame Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'accepter l'avenant pour un montant de 19 488.13 € HT soit 24 351.30 € TTC.

Convention entre la commune de HENANSAL et la commune de PLEDRAN pour le transfert du compte épargne temps dans le cadre d'une mutation

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la mutation de Madame LE GLATIN Lydie à la commune d'HENANSAL s'effectuera le 1^{er} septembre 2022.

Madame Lydie LE GLATIN ayant un compte épargne temps et la gestion du CET incombant à la commune de HENANSAL à compter de la date effective de mutation, il convient d'établir une convention entre la commune de HENANSAL et la commune de PLEDRAN pour définir les conditions financières de transfert du Compte Epargne Temps.

Madame LE GLATIN ayant 11 jours sur son CET et ayant le grade de rédacteur, le prix est de 90€ par jour donc le prix sera de 990€. (90€x11jours)

Après présentation de la convention, Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve la convention pour le transfert du compte épargne temps de Madame LE GLATIN Lydie
-autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

CANTINE : REVISION DU PRIX au 1er septembre 2022

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les prix des repas au Restaurant Scolaire dont les derniers tarifs ont été fixés par délibération du 9 Novembre 2021.
Les tarifs seront ainsi révisés chaque année avant la rentrée scolaire et non plus par année civile.

Pour rappel, les tarifs de l'année 2021-2022 étaient les suivants :

- Prix repas enfant : 2.75 € par jour et par enfant
- Prix du repas adulte (agent et enseignant) : 5.40 € par repas

Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs pour l'année 2022-2023.

Vu le décret n°2006-753 du 29 Juin 2006 paru au Journal Officiel du 30 Juin 2006 laissant la faculté de déterminer librement le prix du restaurant scolaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de modifier les tarifs comme suit : Prix du repas enfant : 2,83 € par jour et par enfant et Prix du repas adulte : 5,60 €.

GARDERIE PERISCOLAIRE : REVISION DU PRIX au 1^{er} septembre 2022

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les prix de la garderie périscolaire dont les derniers tarifs ont été fixés par délibération du 9 Novembre 2021.
Les tarifs seront ainsi révisés chaque année avant la rentrée scolaire et non plus par année civile.

Pour rappel, les tarifs de l'année 2021-2022 étaient les suivants :

- Journée** : -3.60 € par jour et par enfant (Goûter compris)
-3.30 € par jour et par enfant (goûter compris) pour une famille de trois enfants et plus
- Matin** : 1.60 € par jour et par enfant
- Soir** : 2.40 € par jour et par enfant (goûter compris)

Une majoration de 5 € par enfant et par quart d'heure à partir de 18H30 est facturée aux parents.

Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs pour l'année 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2022-2023 au 1^{er} septembre 2022.

DELIBERATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Madame Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de HENANSAL, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023,

-et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

Marché d'assurance, lots protection juridique, protection fonctionnelle, flotte-véhicules et auto-collaborateurs. Choix de la compagnie d'assurance.

Madame le Maire explique qu'une consultation a été lancée courant juin 2021 pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune. Cependant en raison des délais de préavis, la commune n'a pu dénoncer que le contrat qui concerne les bâtiments (dommages aux biens) par délibération en date du 2 novembre 2021. Un nouveau point a été refait cette année.

Madame le maire présente la proposition faite par LA SMACL (PACIFICA) concernant l'assurance responsabilité, auto-collaborateurs, protection juridique, protection fonctionnelle et véhicules à moteur de la commune.

Après analyse de l'offre, Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'offre susvisée par la SMACL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'attribuer le contrat d'assurance à la SMACL à compter du 8 octobre 2022 comme suit :

Responsabilités	1096.76 €
Auto-collaborateurs	298.37 €
Protection juridique	453.69 €
Protection fonctionnelle	76.48 €
Véhicules à moteur	Sans franchise 1 268.46 €

-autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vente de parcelles à Madame DELAMARRE Marie HENANSAL

Madame Le Maire présente au conseil municipal une demande d'achat de deux parcelles cadastrées C n°658 d'une superficie de 13m2 située à « la clôture d'ahaut » et la C n°875 située « lotissement Le Clos du levant » à Madame DELAMARRE Marie, 12 Route des caps à HENANSAL. Cette dernière pensait en être déjà propriétaire mais ce n'est pas le cas. Elle souhaiterait donc régulariser la situation et acheter ces 2 parcelles qui jouxtent sa propriété, 12 Route des caps à HENANSAL (22400).

Elle invite donc le conseil municipal à se prononcer sur les modalités de la vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-fixe le prix de vente à 46 € HT le m2

-désigne Maître François MORVAN en tant que notaire, membre de la SCP notaires associés, 5 Avenue Georges Clémenceau – 22400 LAMBALLE

-Décide que tous les frais concernant cette affaire sont à la charge de l'acquéreur

-Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire

Réhabilitation Maison 17 Route des caps - HENANSAL : Choix des trois équipes retenues à l'audition du 08 Juillet 2022 suite à l'ouverture des plis et pouvoir au maire pour le choix de l'architecte retenue à l'issue de l'audition

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ouverture des plis pour la présélection des trois équipes de maîtrise d'œuvre pour l'audition du 08 Juillet concernant la réhabilitation de la maison 17 Route des caps à HENANSAL a eu lieu le 21 juin 2022. L'analyse des plis a été présentée le 04 juillet par l'ADAC, 7, Rue Saint-Benoit-2200 SAINT-BRIEUC. Quatre architectes ont répondu au marché.

Suite à l'analyse des offres établies par l'ADAC, les trois équipes retenues pour l'audition qui aura lieu le 08 juillet 2022 sont :

1- HENON TUDOR Architectes avec une note de 9.09/10.

2- STUMM Architecture avec une note de 8.36/10.

3- COLAS DURAND Architectes avec une note de 8.78/10.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix des 3 équipes suite à l'analyse effectuée par l'ADAC et présentée à la commission communale « Appel d'offres » ce 04 Juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de retenir les 3 équipes de maîtrise d'œuvre citées ci-dessus

-donne pouvoir au Maire pour retenir une équipe à l'issue de l'audition du 8 Juillet 2022.

-autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au compte.

Points divers

-Point sur le problème de chauffage au centre culturel : dossier dans les mains de Colas Durand Architectes

-Journée citoyenne : une réunion de préparation a été fixée au 8 septembre

-Charte d'utilisation du foyer sportif : la commission sport se réunira pour créer cette charte

-Point sur le conseil d'école qui a eu lieu le lundi 20 juin dernier : départ de Mme MENORET à HENANSAL remplacée par Mme LEYZOUR et Mme GROSSET à QUINTENIC remplacée par Mme BOUEDEC. Pour la rentrée 2022-2023, le RPI comptera 116 élèves, avec des arrivées de TPS en cours d'année.

- Prochaine réunion de conseil : le 05 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22H00**